

**PERMIS D'ENVIRONNEMENT ET UNIQUE
AVIS**

**INTRODUCTION D'UN RECOURS CONTRE UNE DÉCISION DE PERMIS
D'ENVIRONNEMENT**

Le Collège communal informe la population de l'annulation par le Conseil d'État de la décision ministérielle, statuant sur le recours contre l'octroi par le Fonctionnaire Technique du Permis d'Environnement octroyé le 25/05/2023.

Pour :

Sa BIOMETHANE DU BOIS D'ARNELLE
Concernant :
La mise à jour de la liste des dépôts, installations, et plans, ajouter des codes déchets aux intrants de l'installation de biométhanisation, augmenter la capacité de l'installation de biométhanisation, augmenter la capacité de l'installation de biométhanisation, modifier les conditions d'exploiter du permis actuel (rétentions des conduites, heures d'exploitation...)
sur un bien sis :
Rue Octave Staumont 69 - 6210 Frasnes-lez-Gosselies

Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée.

Le recours sera instruit conformément à l'article 40 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

Fait à Les-Bons-Villers le 13/10/2026.

Le Directeur général,

Bernard WALLEMACQ

Par le Collège



Le Bourgmestre,

Mathieu PERIN